

| |
|----------------------|
| DEPARTEMENT |
| NORD |
| CANTON |
| GRANDE SYNTHE |
| COMMUNE |
| GRAVELINES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 MAN 010

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel 2026

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EN RAISON DE L'IMPLANTATION DU CIRQUE DE FRANCE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2, et l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires afin d'assurer la sécurité et la tranquillité lors de la venue du « CIRQUE DE FRANCE » du 22 AU 28 JUIN 2026.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement au lieu-dit « Champ de foire » rue des Islandais, sera interdit à tous véhicules et réservé à la venue du « **CIRQUE DE FRANCE** » du **LUNDI 22 JUIN AU DIMANCHE 28 JUIN 2026**.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, dont la pose incombe au service Evénementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale et le Responsable du Service Evénementiel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'Animation et au Evénements de la Ville
M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Responsable du Service Evénementiel.

Fait à GRAVELINES, Le

21 JAN. 2026

Le Maire



Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE LE : 21 JAN. 2026